



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUN 2023

OBJET : N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur SIEGLER

**INTITULÉ : MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE CAMBRAI ET
ESCAUDOEUVRES. CONVENTION DE MUTUALISATION**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 6 Juin 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; Mme CAFÈDE ; Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ;
Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ;
Mme CHATELAIN ; Mme DESMOULIN ; M. DÉRASSE ;
Mme BURLET ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme DROBINOHA qui a donné procuration à Mme LABADENS
M. BARTKOWIAK qui a donné procuration à M. LE MAIRE
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. VAILLANT qui a donné procuration à M. DOBREMETS
M. MAURICE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN
M. LEROUGE qui a donné procuration à Mme BURLET
Mme CHARPENET
M. SIMPERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alban DOBREMETS

Dossier CA
Delib. Approuvées
DATE
Recette
A. Siegler
DAG
D. Gaperne (PM)

Mesdames, Messieurs,

L'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, permet aux communes limitrophes notamment, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles.

Les communes de Cambrai et d'Escaudoevres, limitrophes, sont toutes deux dotées d'un service de police municipale, composé pour Cambrai, de sept agents de police municipale et pour Escaudoevres d'un agent de police municipale.

Afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population de ces deux communes en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il apparaît opportun de permettre une mutualisation ponctuelle des agents de police municipale de ces deux services.

La mise en commun des agents concernés est fixée par une convention de mutualisation, dont vous trouverez le projet en annexe, conclue pour une durée de 3 ans.

Les agents de Police Municipale ainsi mis à disposition se voient confier des missions ponctuelles en lien avec leurs compétences et les besoins de la population locale sur les communes de Cambrai et d'Escaudoevres.

Cette mutualisation, basée sur la réciprocité, s'effectuera à raison d'une demi-journée par semaine, pour permettre la mise en place sur la commune d'Escaudoevres de contrôle de vitesse et d'opérations de sécurisation de quartiers. C'est indifféremment un des sept agents de la police municipale de Cambrai qui effectuera cette mission avec l'agent d'Escaudoevres, lequel, en contrepartie, viendra renforcer la police municipale de Cambrai pendant une durée équivalente.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir décider de la mise en commun des agents de police municipale de Cambrai et d'Escaudoevres, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215901224-20230612-13_12062023-DE

S²LO

Publié le : 21 Juin 2023 à 07:42

Le secrétaire de séance
M. Alban DOBREMETS



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Pour le Maire,
M. Nicolas SIEGLER
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité et au CLSPD

